

## Compte rendu de la séance du vendredi 29 octobre 2021

Présents : BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, ROGALLE RIEU Bernadette, DUPONT Marie-Anne, BACQUE Manon, HOUDAILLE Christophe, MAURETTE Jean-François, RUELLE Pascal, SOUQUET Camille.

Absents Représentés :

Absents : RIEU hervé

*Autres présents* : Mme DARS Sylvie (Secrétaire de Mairie).

Secrétaire de séance : GALIN Jean-Pierre.

### Ordre du jour:

- 1 / Adoption du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal (24 septembre 2021)
- 2 / Budget(s) : décision(s) modificative(s)
- 3 / Validation de la Redevance 2021 versée par le budget de la centrale hydroélectrique La Mouline au budget de la Commune d'Aulus-les-Bains
- 4 / Validation des tarifs 2022 du camping Le Couledous
- 5 / Acceptation des nouvelles compétences de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (action sociale et observatoire astronomique)
- 6 / Acter le rapport des activités de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et de ses services
- 7 / Effacement de poteaux du réseau et financement par le SDE 09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège)
- 8 / Amélioration du réseau téléphonique mobile
- 9 / Plan de référence : document de fin de travaux et priorisation des travaux
- 10 / Centre équestre : courrier de Mme Salvinien
- 11 / Demande M. Bacque Christian d'autorisation de passage sur un terrain communal pour branchements des réseaux
- 12/Questions diverses.

**Ouverture de la séance à 20h30.**

### 1/ Adoption du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal (24 septembre 2021).

Le projet de compte rendu, qui a été rédigé et envoyé aux Conseillers Municipaux ne soulève pas de remarque, est présenté au vote du Conseil Municipal.

Résultat du vote : Adopté 10 voix sur 10

### 2 / Budget(s) : décision(s) modificative(s)

M. le Maire informe qu'une décision modificative concerne le budget de la COMMUNE (DM 3)

**Le Trésorier a indiqué à la Commune que plusieurs créances, pour un montant total de**

**18 018,22 € présentent des risques de non recouvrement** : il s'agit

de l'Association MATT pour un total de 10 108,10 € (répartis sur 2003, 2004 et 2008)

de la Com Com pour un total de 7 606,00 € (2011)

de M. Da Silva Lino pour 203,00 € (1999, 2000 et 2001) de M. Rogalle Jean-Pierre pour 104,12 (1999, 2000, 2001 et 2003)

et qu'il y a lieu de prévoir une provision comptable pour risque de 15% du montant des créances de plus de 2 ans, soit 2 800 € au compte 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Egalement, le Trésorier a prévenu la Commune que le dispositif de soutien aux collectivités qui a été attribué en raison du COVID, prévoit des écritures de régularisations en recettes mais également en dépenses, et le Trésorier indique qu'il faut abonder le compte 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion de 13 500,00 €.

Pour rappel, la Commune a perçu en 2020, 73 103,50 € affectés au compte 7488. En 2021, la Commune avec l'attribution définitive doit enregistrer les écritures de régularisations.

Ces deux modifications amèneront une augmentation de 16 300 € au chapitre 67.

L'équilibre de ces écritures sera réalisé par une diminution de + 16 300 € au chapitre 011, sur le compte 61523 Voies et réseaux qui le permet.

Désignation	Diminution	Augmentation
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement modifiés par la DM</b>	<b>-16 300,00</b>	<b>+16 300,00</b>
<b>CHAPITRE 67</b>		<b>13 500,00 €</b>
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		13 500,00 €
<b>CHAPITRE 68</b>		<b>2 800,00 €</b>
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 800,00 €
<b>CHAPITRE 011 (61)</b>	<b>-16 300,00 €</b>	
615231 Voies et réseaux	-16 300,00 €	

Résultat du vote : Adopté 10 voix sur 10

Une deuxième délibération concerne la CENTRALE (DM 1) :

**15 000 € ont été prévus pour couvrir le montant des investissements de l'année 2021, or ceux-ci sont en fait de 15 795 € : il manque donc 795 € de prévisions pour pouvoir réaliser les écritures, tant en fonctionnement qu'en investissement. De plus, dans la partie investissement, il est proposé de ventiler les prévisions aux articles adéquats, ce qui donne :**

Désignation	Diminution	Augmentation
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement modifiés par la DM</b>	<b>-795,00</b>	<b>+795,00</b>
<b>CHAPITRE 11</b>	<b>-795,00</b>	
6288 Autres	-795,00	
<b>CHAPITRE 68 / Opé. ordre 042</b>		<b>795,00 €</b>
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		795,00 €
<b>Total des chapitres de dépenses d'INVESTISSEMENT modifiés par la DM</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>+15 795,00</b>
<b>CHAPITRE 28 / Opé. ordre 040</b>	<b>-15 000,00 €</b>	<b>15 795,00 €</b>
28088 Autres immobilisations corporelles	-15 000,00 €	3 975,00 €
28135 Installations générales, agencements, ... des constructions		0
28151 Réseaux de voirie		4 314,00 €
281757 Matériel et outillage de voirie		7 506,00 €

Résultat du vote : Adopté 10 voix sur 10

Une troisième délibération concerne le CAMPING (DM 1) :

Pour rappel, le camping dispose de 6 grands chalets ou chalets blancs (pour 5/7 personnes) et 12 petits chalets ou chalets bois (pour 4/6 personnes).

Par le passé les toitures des chalets ont été rénovées, et des équipements intérieurs renouvelés.

**Il a lieu de passer à la rénovation des chalets pour lesquels cela est nécessaire.**

**Dans le budget du camping, plusieurs opérations comptables ont été prévues pour identifier les différents types de dépenses :**

- **l'opération 10 - toitures chalets et sanitaires** est dévolue, comme sa dénomination l'indique, à la rénovation des toitures des chalets et des toitures des sanitaires
- **l'opération 15 - équipement chalets**, concerne les remplacements des micro-ondes, chaises, fours, feux, aspirateurs, extincteurs, matelas, télévisions, ...
- **l'opération 17 - gouttières et arrêts de neige** concerne spécifiquement ces éléments des toitures des chalets et des toitures des sanitaires
- **l'opération 23 - révision des chalets blancs** concerne les rénovations des grands chalets
- **l'opération 24 - révision des chalets bois** concerne les rénovations des petits chalets.

En 2021, deux grands chalets blancs ont été rénovés, le 13 et le 14, (cuisines, salles de bains, wc et neutralisation des peintures intérieures jaunes) pour 8 416,42 €.

Nous avons la possibilité avant la fin de l'année 2021, de faire rénover entièrement un petit chalet bois, le n°6, (cuisine, salle de bain, wc, peinture des murs, sol et les chambres) : le devis reçu est de 16 399,72 €.

Afin de pouvoir passer commande, il faut, dans la partie investissement, reventiler des prévisions à l'opération adéquate, comme suit :

Désignation	Diminution	Augmentation
<b>Total des chapitres de dépenses d'INVESTISSEMENT modifiés par la DM</b>	<b>-18 500,00</b>	<b>+ 18 500,00</b>
<b>CHAPITRE 21 / Opé. 23 – révision chalet blanc</b>	<b>-11 000,00 €</b>	
2181 Installations générales agencements et aménagements divers	-11 000,00 €	
<b>CHAPITRE 21 / Opé. 26 – atelier entretien</b>	<b>-5 000,00 €</b>	
2181 Installations générales agencements et aménagements divers	-5 000,00 €	
<b>CHAPITRE 21 / Opé. 27 – véhicule occasion</b>	<b>-2 500,00 €</b>	
2182 Matériel de transport	-2 500,00 €	
<b>CHAPITRE 24 / Opé. 24 – révision chalet bois</b>		<b>+ 18 500,00</b>
2181 Installations générales agencements et aménagements divers		+ 18 500,00

Résultat du vote : Adopté 10 voix sur 10

### **3 / Validation de la Redevance 2021 versée par le budget de la centrale hydroélectrique La Mouline au budget de la Commune d'Aulus-les-Bains**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance annuelle est versée au profit de la Commune dans le cadre de l'activité de la Centrale de La Mouline : pour 2021, cette redevance est prévue dans le compte administratif de la Commune en recettes et dans le compte administratif de la régie communale de la Centrale de La Mouline en dépenses pour le même montant de 200.000 €.

Les recettes prévues pour 2021 sont de 560 000 €, et à fin septembre 2021, les recettes réalisées sont de 538 000 €.

M. le Maire propose, vu la proposition du Conseil d'Administration de la Régie et l'activité de production de la Centrale hydroélectrique de La Mouline de 2021, de valider le versement de la redevance annuelle telle que prévue.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :**

**- l'approbation, pour l'exercice 2021, du montant de 200 000 €, de la redevance annuelle versée par la régie communale de la Centrale de La Mouline au profit de la Commune (comme prévue aux budgets).**

Résultat du vote : Adopté 10 voix sur 10

M. le Maire indique que le renouvellement de l'arrêté relatif au renouvellement du droit d'eau pour les 30 prochaines années est en cours et que la Commune a jusqu'à la mi-novembre pour faire connaître ses commentaires à la Préfecture.

Dans les exigences de ce futur arrêté, les travaux sur les prises d'eau doivent être réalisés avant octobre 2023. Or il se trouve qu'il sont relativement importants et seront difficilement réalisables dans les délais impartis, puisqu'une étude préalable sera nécessaire, ce qui implique que la Commune devra demander un délai supplémentaire d'un an pour leur réalisation. Ce qui porterait la date de fin de réalisation à octobre 2024.

### **4 / Validation des tarifs 2022 du camping Le Couledous;**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque fin d'année, de déterminer et valider les tarifs des prestations du camping municipal Le Couledous qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil décide de ne pas modifier les tarifs, à l'exception de :

- création d'un tarif pour une nuit pour les grands chalets (95 €) et les petits chalets (75 €)
- gratuité pour les enfants de moins de 3 ans
- création d'un tarif pour la nouvelle tente collective : mois juillet et août (12 €), autres périodes (10 €).

Le tableau récapitulatif des prix du camping est annexé à la fin du document.

Résultat du vote : Adopté 10 voix sur 10

## **5 / Acceptation des nouvelles compétences de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (action sociale et observatoire astronomique)**

Les dossiers remis en début de séance comprennent les documents relatifs à ce sujet. M. le Maire signale qu'actuellement la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (CCCP) est régie selon l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, qui a acté les statuts de la CCCP au 1er janvier 2019.

M. le Maire donne la lecture du projet de délibération :

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au 1er janvier 2019,

Considérant le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes n° 79 en date du 23 septembre 2021 proposant des modifications de statuts,

Considérant qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maisons de Santé Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence Centre de Santé,

Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur,

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :**

la modification du libellé des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées :

### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**

Gestion de l'EHPAD de Massat

Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

#### **Construction et gestion de maisons de santé**

Constructions nouvelles ou extensions

Gestion locative et maintenance des locaux

#### **Création, construction et gestion de centre de santé**

### **OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CAP DE GUZET**

#### **Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet**

Résultat du vote : Adopté 10 voix sur 10

## **6 / Acter le rapport des activités de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et de ses services**

Les Conseillers ont reçu les différents documents et rapports par mail, afin de leur permettre d'en prendre connaissance ; des résumés sont toutefois présents dans les dossiers individuels.

M. le Maire précise qu'une délibération n'est pas obligatoire, seule la présentation du rapport l'est.

M. le Maire annonce que le compte administratif 2020 du budget annexe des Thermes de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées reflète les incidences financières de la première année de COVID, comme l'attestent les résultats.

Egalement, il rappelle que depuis deux ans, la situation des Thermes est difficile en raison du COVID. En 2019, les Thermes recevaient environ 700 curistes ce qui permettait juste l'équilibre, mais en 2020, il a été enregistré seulement 352 curistes.

En 2021, la situation est restée très fragile et bien inférieure aux années de référence. Il rappelle que les aides octroyées par l'Etat pour compenser la perte d'activité ne bénéficient pas aux établissements gérés en régie par les collectivités. Ce qui est le cas des Thermes de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Il rappelle que cette situation non équitable par rapport aux Thermes gérés par des sociétés privées, impacte les résultats financiers. Il s'est entretenu de cette situation avec Mme la Préfète, en août dernier, dans le but d'une transmission aux instances nationales pour trouver une solution.

**Concernant l'avenir**, M. le Maire fait part de la décision de la Communauté de Communes de **lancer une étude visant à vérifier le bienfait des eaux pour la rhumatologie, et l'obtention du classement des Thermes de la Communauté de Communes pour cette pathologie**. La fin de l'étude est prévue pour avril 2022.

**Egalement, il informe que l'étude pour la rénovation** des Thermes a débuté ; une première réunion s'est tenue au mois de septembre.

M. le Maire annonce qu'une réunion du Conseil de la Régie des Thermes de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées est prévue le mercredi 10 novembre.

## **7 / Effacement de poteaux du réseau et financement par le SDE 09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège)**

M. le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) a permis l'effacement des réseaux de l'éclairage public, de la téléphonie et de la Basse Tension sur la route du Col d'Agnes (du rond-point jusqu'aux stèles), sur le chemin du Moulin et sur la rive gauche du Garbet, depuis fin 2017.

**A ce jour, il ne manque plus que l'enlèvement des poteaux en béton**, qui a dû être différé en raison de l'effacement des lignes téléphoniques qui n'a pu être réalisé en même temps que l'effacement des lignes électriques. **Le coût est estimé par le SDE 09 à 4 300 €.**

**Le SDE09 propose que cette dépense soit prise en compte à 100% dans le cadre d'une inscription sur un futur programme d'électrification rurale.**

M. le Maire demande l'avis du Conseil.

Résultat du vote : Adopté 10 voix sur 10

## **8 / Amélioration du réseau téléphonique mobile**

M. le Maire rappelle l'accord intervenu, fin 2018, entre le Gouvernement et les opérateurs téléphoniques. Ces derniers s'engagent à effacer certaines zones blanches du réseau de téléphonie mobile, dans un délai d'un an (fin 2022), faute de quoi, ils devront s'acquitter de fortes compensations financières.

Les Communes pouvaient adresser leurs demandes pour résorber les points critiques sur leur territoire. La Commune d'Aulus a été retenue pour deux zones : le col de La Trappe et le bas du village.

Des rencontres ont eu lieu avec les opérateurs et partenaires (ORANGE / AXIANS) afin d'étudier le projet et trouver un ou des terrain(s) candidat(s) à l'implantation de l'antenne relais.

**Il indique que peu de sites répondent aux critères (avoir le réseau électrique, l'accès et préserver l'aspect naturel et visuel) :**

1°) la parcelle B 198, propriété de la Commune

2°) la parcelle B 246, terrain privé propriété de J.B. Maurette

3°) la parcelle B 247, terrain privé propriété en BND de J.B. Maurette et F. Rogalle.

Les opérateurs ont jusqu'à fin 2022 pour réaliser les travaux et la mise en service.

#### **9 / Plan de référence : document de fin de travaux et priorisation des travaux.**

Le document de fin d'étude a été remis aux Conseillers.

M. le Maire présente l'avancement du projet du cabinet d'urbanistes « D'une ville à l'autre » pour le développement du village et indique que la Commune va devoir lister les travaux à faire en priorité et dans quelles zones ?

**Il n'y aura pas de décision ce soir, mais il indique qu'il faudra programmer rapidement des réunions de travail avec l'ensemble du Conseil, pour que tous et toutes puissent faire entendre leur avis et leur choix.**

Il souhaite seulement que les choix soient en fonction des priorités qui seront établies pour le bien de la Commune, en prenant en compte l'aspect financier qui est important.

#### **10 / Centre équestre : courrier de Mme Salvinien**

Mme Salvinien a adressé un courrier à l'ensemble du Conseil qui a pu en prendre connaissance. **Elle demande à utiliser les lieux et à revenir pour une activité équestre saisonnière (printemps et juillet-août).**

Pour rappel, toute la partie logement du centre équestre a été vidée et laissée en bon état ; seuls quelques objets et matériels sont dans la sellerie.

Mme Rogalle-Rieu rappelle la volonté municipale de maintenir un centre équestre sur la Commune et rappelle que la Région avait subventionné ce projet à sa création.

Il est également rappelé la problématique des surfaces nécessaires de terres pour exercer une activité équestre. La surface du terrain communal où le centre est implanté n'est pas assez importante pour pérenniser l'activité d'éleveur.

**Compte tenu de tout ce qui a été dit, M. le Maire propose un temps de réflexion jusqu'au prochain Conseil Municipal.**

## 11 / Demande M. Bacque Christian d'autorisation de passage sur un terrain communal pour branchements des réseaux

M. Bacque Christian souhaite transformer sa grange, cadastrée en A 603 au lieudit Campagne, en habitation. Pour cela, les raccordements aux réseaux sont indispensables. Cependant, dans son cas, ces possibilités de raccordements (électrique, eau et assainissement) nécessitent la traversée d'une parcelle communale A 3027.

M. Bacque a sollicité de la Commune, l'autorisation de passage sur la parcelle communale A 3027, des réseaux (électrique, eau et assainissement) de raccordement de sa future habitation, ce qui aura pour effet de créer une servitude de passage.

Les frais de raccordement et remise en état sont à la charge du demandeur.

Résultat du vote : Adopté 10 voix sur 10

## 12/ Questions diverses.

► **les encombrants mis sur le communal** : en septembre le ramassage n'a pas eu lieu, ce qui fait que les encombrants sortis pour l'occasion sont restés en lieu et place ; les avis divergent sur le mode de fonctionnement du Service Enlèvement Encombrants de la Communauté de Communes Couserans, qui devra être vérifié pour communication aux habitants avant le prochain passage d'enlèvement.

► **le litige entre deux propriétaires riverains concernant un portail barrant un passage communal** : expertise à la demande de l'assurance de l'une des familles, le lundi 08 novembre 2021 à 14h00 sur site.

► **les conséquences advenues à la suite de la transmission d'une liste de propriétaires par inadvertance au Service des Impôts demandeur** : les personnes concernées qui en ont fait la demande ont été reçues en Mairie par M. le Maire et les Adjoints, et les problèmes ont été levés.

► **l'organisation des évènements de fin d'année** : vœux du Maire, cadeaux aux aînés, spectacle pour enfants ; pas de lisibilité pour l'instant puisque la tenue de ces animations reste tributaire des contraintes sanitaires qui ne sont pas prévisibles.

► **la date de la dernière réunion du Conseil Municipal de l'année** : le vendredi 10 décembre 2021

**Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h15.**

BOYER Patrick	GALIN Jean-Pierre
GRANIER Lucien	ROGALLE RIEU Bernadette
MAURETTE Jean-François	DUPONT Marie-Anne
BACQUE DIT PISTOL Manon	SOUQUET Camille
HOUDAILLE Christophe	RUELLE Pascal
RIEU Hervé Absent	

Compte-rendu affiché le 4 décembre 2021 sur le panneau d'affichage de la mairie, conformément à l'article L2121-25.

TARIFS relatifs aux CHALETS		ANNEE 2022				
Périodes :	Petit CHALET 4 / 6 personnes			GRAND CHALET 5 / 7 personnes		
	Semaine 7 nuits	Week-End 2 nuits	1 nuit	Semaine 7 nuits	Week-End 2 nuits	1 nuit
Hors vacances scolaires	190 €	95 €	75 €	220 €	115 €	95 €
3 semaines curistes 1 ou 2 personnes	550 € les 3 semaines			650 € les 3 semaines		
Location longue durée de + de 3 mois	350 € le mois			-----		
Pendant les vacances scolaires :						
FÉVRIER	350 €	120 €		400 €	150 €	
PÂQUES	250 €	100 €		290 €	120 €	
ÉTÉ						
2 tarifs : Très Haute Saison et Haute Saison						
Très Haute Saison	480 €	140 €		550 €	200 €	
Haute Saison	350 €	120 €		400 €	150 €	
TOUSSAINT	250 €	100 €		290 €	120 €	
NOËL	290 €	110 €		345 €	140 €	

La TVA est incluse et est de 10 %

La TAXE DE SEJOUR est en sus et est de 0,22 € par adulte et par jour (pas de taxe pour les enfants de - de 18 ans)

Le FORFAIT ELECTRICITE est de 30 KWh par jour ; en cas de dépassement, le KWh est de 0,20 €

Les frais de réservation sont offerts

Les draps et les taies ne sont pas fournies

Les cautions demandées : pour le chalet : 200 €  
pour le ménage : 60 €

TARIFS relatifs aux EMBLEMES INDIVIDUELS		ANNEE 2022	
Périodes :	Pendant les vacances scolaires :		Autres périodes
	ETE		
Forfait emplacement 2 personnes + 1 véhicule (tente / caravane / camping-car)	16,50 €		14,50 €
Personne supplémentaire + de 13 ans	5,00 €		4,00 €
Personne supplémentaire enfant de 3 ans à - de 13 ans	4,00 €		3,00 €
Personne supplémentaire enfant - de 3 ans	gratuit		gratuit
Randonneur 1 personne sans véhicule	9,00 €		8,00 €
Location durée supérieure à 20 jours	- 10 %		- 10 %
Location longue durée supérieure à 3 mois	130 € le mois et exonération de la Taxe de Séjour		130 € le mois et exonération de la Taxe de Séjour
Branchement électrique :			
3 ampères	3,00 €		3,00 €
6 ampères	4,50 €		4,50 €
10 ampères	6,50 €		6,50 €

TARIFS relatifs aux EMBLEMES EN TENTE COLLECTIVE		ANNEE 2022	
Périodes :	Pendant les vacances scolaires :		Autres périodes
	ETE		
Forfait emplacement 1 personne	12,00 €		10,00 €

La TVA est incluse et est de 10 %

La TAXE DE SEJOUR est en sus et est de 0,22 € par adulte et par jour (pas de taxe pour les enfants de - de 18 ans)

Le FORFAIT ELECTRICITE est de 30 KWh par jour ; en cas de dépassement, le KWh est de 0,20 €

Les frais de réservation sont offerts

#### PRESTATIONS ANNEXES

Forfait ménage chalet	60,00 €
Location drap 1 place	5,00 € par séjour
Location drap 2 places	6,00 € par séjour
Douche seule	1,50 €
Location frigo	5,00 € par jour
Utilisation lave linge	5,00 €
Utilisation sèche linge	3,00 €
Dose lessive	0,20 €
Location tente	4,00 € par jour